

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 18-DCC-173 du 18 octobre 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Dumaje par la
société ITM Alimentaire Sud Ouest**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 septembre 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Dumaje par la société ITM Alimentaire Sud Ouest, et matérialisée par une convention de cession d'actions en date du 14 septembre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société ITM Alimentaire Sud Ouest de la société Dumaje, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire de type supermarché d'une surface de 2 000 m², sous l'enseigne Intermarché, situé à Mont-de-Marsan (40). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-209 est autorisée.

Le vice-président,

Thierry Dahan

© Autorité de la concurrence